A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : Demande de Recours gracieux au sujet de l'expression « LOT OF Saveurs ».

Lettre recommandée avec accusé de réception numéro **1A 202 208 5211 1**

Communauté d'agglomérations du Grand Cahors
M. Jean-Marc Vayssouze-Faure, Président
Hôtel administratif Wilson
72 rue du Président Wilson
46005 CAHORS

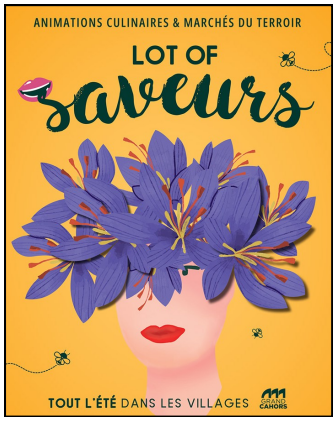

Manduel, le 25 août 2023

Monsieur le Président,

Plusieurs de nos adhérents nous ont fait part de l'expression **« LOT OF saveurs »** qui est apparue sur vos affiches tout l'été dans la communauté d'agglomérations du Grand Cahors, et ailleurs. Nous constatons :

- Si l'expression « LOT OF saveurs » est une marque déposée par vos services, celle-ci contrevient alors à l'article 14 de la loi n° 94-665, dite loi Toubon, qui stipule noir sur blanc que :

« L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. […] ».

- Si l'expression « LOT OF saveurs » n'est plus une marque déposée, celle-ci contrevient alors aux articles 2 et 3 de la même loi :

Article 2 : « Dans la désignation, (…) d'un produit ou d'un service *(…) l'emploi de la langue française est obligatoire. […].* » *Article 3 : « Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française. […]. »*

Quoi qu'il en soit l'expression ou la marque « LOT OF Saveurs » enfreint la loi dans les deux cas. Nous vous demandons par conséquent soit de ne plus l'utiliser s'il s'agit d'une marque déposée, soit de veiller à sa traduction s'il s'agit d'une expression *(Rappel : la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères. Article 4, paragraphe 2 de la loi Toubon).*

Dans l'attente d'une réponse de votre part qui nous confirmera que vous allez faire le nécessaire pour que dans l'espace public et sur tout support, l'expression ou la marque « LOT OF saveurs » soit mise en conformité avec la loi, et dans l'espoir que nous ne serons pas ainsi dans l'obligation de saisir la justice pour venir au secours de notre langue maltraitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Régis Ravat,
Président de l'Afrav

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com